

Présents : MM Noël BARBIER, Gilles BURÉ, Patrick EMERY, Claude JOSSERAND, Alexandre KOREIBA, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Pierre VERNE.

Excusée : Mme Delphine SOITTOUX (pouvoir à M Pierre VERNE)

Absent : M François GUYON

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

SUITE A DONNER A LA NOTIFICATION DE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 04 DECEMBRE 2014

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-58 du même objet prise le 19 décembre 2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'habiliter monsieur le maire à relever appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon n°1300030 du 4 décembre 2014 par lequel le tribunal a rejeté le recours en annulation de la commune de Champagny dirigé contre l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 décidant la modification du périmètre de la communauté de communes Nord-Ouest Jura et d'intégrer la commune de Champagny dans ladite communauté de communes. Il est demandé à monsieur le maire de saisir la cour administrative d'appel de Nancy pour obtenir :

- L'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 précité ;
- La réformation et l'annulation du jugement rendu le 4 décembre 2014 par le Tribunal administratif de Besançon.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance à 20 h 30.

Présents : MM Noël BARBIER, Gilles BURÉ, Patrick EMERY, François GUYON, Claude JOSSERAND, Alexandre KOREIBA, Maryvonne LANAUD, Olivier PARIS, Martial PIOT, Pierre VERNE.

Excusée : Mme Delphine SOITTOUX (pouvoir à M Pierre VERNE)

Absent : M François GUYON

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne LANAUD

SUITE A DONNER A LA NOTIFICATION DE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 04 DECEMBRE 2014

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-58 du même objet prise le 19 décembre 2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'habiliter monsieur le maire à relever appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Besançon n°1300030 du 4 décembre 2014 par lequel le tribunal a rejeté le recours en annulation de la commune de Champagny dirigé contre l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 décidant la modification du périmètre de la communauté de communes Nord-Ouest Jura et d'intégrer la commune de Champagny dans ladite communauté de communes. Il est demandé à monsieur le maire de saisir la cour administrative d'appel de Nancy pour obtenir :

- L'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 précité ;
- La réformation et l'annulation du jugement rendu le 4 décembre 2014 par le Tribunal administratif de Besançon.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance à 20 h 30.